



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-050

Du 16 février 2024

Réglementation de la circulation
Travaux de viabilisation AEP et EU
rue des Martenots
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande écrite en date du 12 février 2024 par laquelle la société SARL FTTP – 9 rue des Engoulots – 25430 SERVIN (06.31.27.31.98) courriel : romainfrancini.fttp@gmail.com demande l'autorisation de réaliser des travaux de viabilisation AEP et EU ; **rue des Martenots – 25800 Valdahon**, sur le domaine public.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de viabilisation AEP et EU ; il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de restreindre la circulation ; **rue des Martenots - 25800 Valdahon**,

Sur la proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pendant la période du 21 février 2024 au 01 mars 2024 inclu pour permettre le bon déroulement des travaux ; **rue des Martenots – 25800 VALDAHON**. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée,**
- **Régulation de la circulation par feux tricolores ou manuel,**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la société GAZ et EAUX chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de la société GAZ et EAUX à Mamirolle,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 16 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT